

JOURNAL



OFFICIEL

de la

République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 15 juillet 2008

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo,

Décision n° 033/ARPTC/CLG/2008 du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo du 13 juin 2008 autorisant la Société Nationale d'Electricité (SNEL) à établir et exploiter un réseau indépendant à Fibre Optique.

L'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo,

Vu la Loi-cadre n° 013/2002 du 16 octobre 2002 sur les Télécommunications en République Démocratique du Congo, et spécialement en son article 14 ;

Vu la Loi n° 014/2002 du 16 octobre 2002 portant création de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications, et spécialement en son article 3-d ;

Vu les Décrets n° 05/0095 du 14 septembre 2005 et n° 05/131 du 18 novembre 2005 portant respectivement nomination du Président et du Vice-président et des Conseillers du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo ;

Vu la requête introduite par la Société Nationale d'Electricité (SNEL) en date du 28 mars 2008 relative à la demande d'une licence d'établissement d'un réseau de Télécommunications ;

Après en avoir délibéré lors de la séance du 13 juin 2008 ;

D E C I D E :

Article 1 :

La Société Nationale d'Electricité (SNEL) est autorisée à établir un réseau indépendant à fibre optique.

Article 2 :

L'autorisation d'installation et d'exploitation du réseau indépendant sera délivrée pour une durée de dix ans renouvelable à compter de la date de sa signature par le Président du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo.

Article 3 :

L'Autorisation accordée à l'article 1 est liée à la personne de son titulaire et ne peut être cédée aux tiers, en partie ou en totalité.

Article 4 :

Le Président du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Kinshasa, le 13 juin 2008

Les Membres du Collège :

1. Prof. Modeste Mutombo Kyamakosa	Président
2. Christian Katende Mukinay	Vice-président
3. Joseph Kalombo Ndonki	Conseiller
4. Pacifique Muhombo Kubuya	Conseiller
5. Clémentine Tshikuakua Mupelle	Conseillère